Confinement local

Quelques rappels pour les 16 départements reconfinés depuis le 20/03/2021

@com vous informe

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS

- Les magasins d'alimentation générale et les supérettes peuvent accueillir du public pour l'ensemble de leurs activités ;
- Les magasins multi-commerces, les supermarchés, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m2 ne peuvent accueillir du public que pour les activités alimentaires et pour la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture ;
- Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés couverts ;
- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerces de véhicules automobiles et de machines agricoles sur rendez-vous ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce de détail de livres ;
- Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéos ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux et équipements de construction, quincaillerie, peintures, bois, métaux et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;

CONFINEMENT

Depuis le 20 mars, et pour 4 semaines

DE 6 HEURES À 19 HEURES

16 départements sont concernés :

- Les 8 départements d'Ile-de-France,
- Les 5 départements des Hauts-de-France,
- L'Eure,
- La Seine-Maritime,
- Les Alpes-Maritimes

Le Protocole Sanitaire a été mis à jour pour ces départements (Plan d'action, restauration,...).
A consulter sur le site du ministère

COUVRE-FEU

Dans toute la France

Retardé à 19 heures, SOIT DE 19 HEURES À 6 HEURES

ACTIVITÉ PARTIELLE

Un communiqué de presse du Ministère du travail précise que tous **les établissements recevant du public (ERP) fermés administrativement**, comme certains commerces, bénéficient de l'**activité partielle sans reste à charge pour l'employeur (sous conditions)**. Il en est de même pour les rayons non essentiels fermés dans les grandes et moyennes surfaces (GMS) selon les mêmes modalités qu'en novembre dernier.

Pour les autres entreprises de ces départements, elles bénéficient de l'activité partielle dans les mêmes conditions que pour les autres départements *(cf notre site internet)*.

- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;
- Commerce de gros ;
- Garde-meubles ;
- Services de coiffure ;
- Services de réparation et entretien d'instruments de musique.

Les commerces situés dans les centres commerciaux qui étaient fermés le restent.
Pour les commerces fermés, le click & collect reste une possibilité sauf pour ceux situés dans les centres commerciaux.

Une question ?
Notre service social reste à votre disposition

Retrouvez nous sur :
www.acomaudit.com
sur in et f